

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-6-4

Nombre de Conseillers en exercice :..... 15 présents :..... 12 votants : 12
--

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai

le Conseil Municipal de la commune de MOËZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison commune, sous la présidence de M. Didier
PORTRON, Maire

Date de convocation : le 7 mai 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GÉNINI, CARLIER,
BRUNETEAU, DAVID, MOREAU et STEVENOT.

Mmes CHARPENTIER, COUESNON, LABATTU, MEUNIER
et VIGER.

ABSENTE avec pouvoir : Mme Ghislaine VASNIER (pouvoir à
M. Julien CARLIER)

ABSENTS : M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GÉROUVILLE
SECRETAIRE : M. Franck STEVENOT

**OBJET : REALISATION D'UN PRÊT BANCAIRE A TAUX FIXE – ACHAT D'UN
TRACTEUR-TONDEUSE**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des votants, la réalisation auprès de la banque **CREDIT AGRICOLE** d'un emprunt d'un montant de **13 000 EUROS** destiné à financer **l'achat d'un tracteur-tondeuse auto-portée de marque KUBOTA G231 HD 23CV**. Cet emprunt aura une durée de **5 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la banque 13 000 € par suite de cet emprunt, en **5 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3.51% l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **150 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

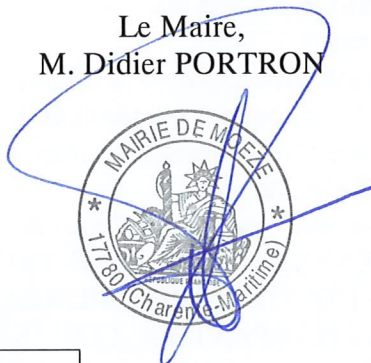
La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du **CREDIT AGRICOLE**.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

FAIT A MOEZE, le 20 mai 2026
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,
M. Franck STEVENOT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Franck Stevenot", written over a faint background.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 0520 --
2026 64 ----- DC

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 22/05 / 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.